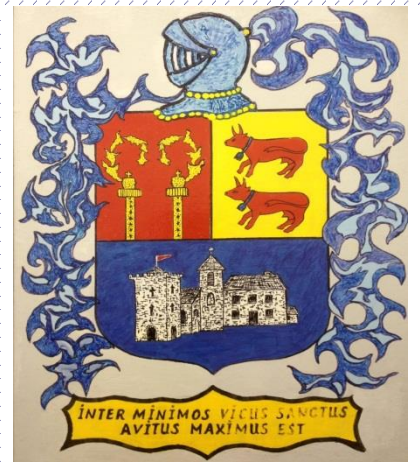




« LOU GUIT »

de Saint-Abit

Numéro 21 – Mois de Décembre 2019



Sommaire

- Le mot du Maire
- Aide au logement : Du nouveau
- Chaudière, poêle, chauffe-eau : attention aux intoxications au monoxyde de carbone
- Sécurité routière : Quels pneus en hiver ?
- Bac 2021 : Les nouveautés à venir
- Additif alimentaire : E171 dans le viseur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation
- Les bienfaits du bénévolat
- Insolite : Des champions tout près de chez vous !

LE MOT DU MAIRE

En cette fin de mandat, j'ai souhaité que ce bulletin municipal, trait d'union entre le conseil municipal et la population, retrace l'historique des actions engagées par la municipalité. Mais au-delà des informations purement locales, il se doit de vous renseigner sur les évolutions législatives et réglementaires, et de vous apporter des informations pratiques susceptibles de vous aider dans vos démarches au quotidien.

Dans le cadre du budget qui nous a été alloué, l'ensemble des travaux d'entretien de la voirie est quasiment achevé et nous avons tout récemment procédé au nettoyage et à l'entretien de l'ensemble des puisards de la commune (compétence Communauté de Communes). Conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) mis en place par ordonnance en septembre 2014, notre commune a également procédé aux travaux de mise en accessibilité (mairie et cimetière). Dans le domaine de l'environnement, avec le vote par l'Assemblée Nationale le 23 janvier 2014 de la loi interdisant l'usage de pesticides dans les espaces verts publics, nous avons mis en

œuvre le « zéro phyto ». Toujours dans un souci de protection de l'environnement, il a été décidé de procéder à l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit. Afin de sensibiliser les conducteurs à la vitesse pratiquée dans notre village, nous avons fait l'acquisition de deux radars pédagogiques. Dans le domaine des loisirs, nous avons créé une bibliothèque de rue, et agrémenté le parc du Luz d'une table de ping-pong et d'une table de pique-nique supplémentaire. Par ailleurs, notre commune s'est vue décerner le Label Territoire Bio grâce à deux familles pratiquant l'agriculture biologique sur notre territoire.

Ainsi, la gestion du budget communal s'est articulée autour de deux piliers incontournables : maintenir et améliorer les infrastructures en plaçant le citoyen au cœur de nos préoccupations tout en gardant le souci du bon usage des deniers publics.

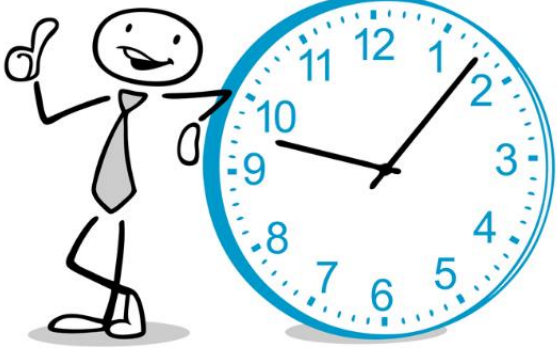

Le premier trimestre 2020 sera rythmé par les élections municipales, qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2020. Je voudrais vous rappeler à cet égard qu'il est désormais possible de s'inscrire sur les listes électorales et de voter la même année ; la date du 31 décembre n'est plus impérative. Il faut toutefois respecter une date limite d'inscription. Il s'agit du 7 février 2020. Cette date peut être repoussée dans certaines situations seulement (Français atteignant 18 ans, déménagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré, majeur sous tutelle,...).

Concernant l'accueil en mairie, l'ensemble des membres du Conseil Municipal et moi-même, sommes ravis d'accueillir et de vous présenter, Mme Séverine OSPITAL, qui assurera dès le début de l'année 2020 la fonction de secrétaire de mairie au sein de notre commune. Des plages d'ouverture élargies ainsi qu'une permanence jusqu'à 19h un jour par semaine, vous permettront de bénéficier au mieux des services de votre mairie.



Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter de passer de bonnes fêtes de fin d'année et à vous présenter mes meilleurs vœux pour l'année 2020, puisse-t-elle vous apporter joie et réussite dans vos projets personnels et professionnels.

Michel CAZET

	<p>Horaires d'ouverture de votre mairie à compter du mois de janvier 2020</p> <p>Lundi : 9h – 12h 14h – 19h Mardi : 8h30 – 17h en continu Mercredi : 8h – 12h Jeudi : 8h30 – 17h en continu</p>
<p style="text-align: center;">  : 05.59.71.21.09. </p>	

**DU NOUVEAU
POUR LES AIDES
AU LOGEMENT**



**Aides au logement : du nouveau
pour l'APL, l'ALF et l'ALS en 2020**

À partir du 1er janvier 2020, les aides personnalisées au logement (APL), allocations de logement familiale (ALF) ou encore allocations de logement sociale (ALS) seront calculées sur la base des ressources des 12 derniers mois et non plus sur les revenus perçus deux ans plus tôt.

Votre aide au logement de janvier, février et mars 2020 sera donc calculée à partir des revenus perçus de décembre 2018 à novembre 2019. Les informations sur les ressources des ménages seront actualisées automatiquement tous les trimestres de façon à recalculer tous les 3 mois les droits des allocataires.

Pour les personnes dont la situation n'a pas changé depuis 2 ans, il n'y aura pas d'évolution concernant le montant de ces aides. Aucune nouvelle démarche ne sera nécessaire pour percevoir ces aides (le mode de calcul, les critères d'éligibilité et les barèmes ne changeant pas).

Enfin, le versement restera mensuel et à date fixe :

- le 25 du mois pour les allocataires en HLM ;
- le 5 du mois pour les autres allocataires.

À savoir : Depuis le 9 décembre 2019, la Caf propose un simulateur en ligne pour estimer le nouveau montant de l'aide au logement qui sera versée à partir du 5 février 2020.



Chaudière, poêle, chauffe-eau... : attention aux intoxications au monoxyde de carbone !



Maux de têtes, fatigue, nausées... Attention, il s'agit peut-être des premiers signes d'intoxication au monoxyde de carbone. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone agit comme un gaz asphyxiant.

Chaque année, ce gaz toxique est responsable d'une centaine de décès en France. Des appareils de chauffage mal entretenus et une mauvaise aération des locaux peuvent provoquer ce type d'intoxication. La présence de ce gaz résulte en effet d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence ou pétrole...) pour la production de chaleur ou de lumière.

Afin de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone, il est nécessaire d'adopter les bons gestes :

- faire vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié dans votre résidence principale, et secondaire le cas échéant ;
- aérer les locaux au moins 10 minutes par jour ;
- maintenir vos systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air ;
- respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu ; placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; ne jamais utiliser pour se chauffer ou cuisiner en intérieur des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, barbecue...).

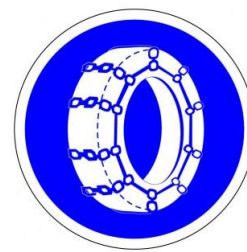
Attention : Les organisateurs de manifestations culturelles ou religieuses ou de réunions de famille doivent être tout particulièrement vigilants. Les intoxications liées à l'utilisation de chauffages à gaz sont fréquentes lors de ces rassemblements collectifs.

En cas de suspicion d'intoxication :

- aérer immédiatement ;
- arrêter si possible les appareils à combustion ;
- évacuer les lieux sans attendre ;
- appeler les secours en composant le 15 (Samu), le 18 (pompiers), le 112 (numéro d'urgence européen) ou encore le 114 (pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

Sécurité routière : quels pneus en hiver ?



Pneus cloutés, chaînes, pneus neige... Avec la période hivernale, ce qu'il faut savoir sur la question des pneus au moment de prendre la route.

Les **pneus cloutés ou à crampons** peuvent être utilisés jusqu'au dimanche 29 mars 2020. Si les conditions atmosphériques l'exigent, les préfets peuvent modifier cette date.

L'utilisation des **pneus contact** ou **pneus neige** n'est par contre pas réglementée.

Pour leur part, les **chaînes** sont autorisées sur les route enneigées, quel que soit le moment de l'année. Elles sont obligatoires (au moins sur les deux roues motrices) sur les tronçons de routes munis du panneau B26 équipements spéciaux obligatoires.

Sur les tronçons de route délimitées par le panneau B26, l'utilisation des **pneus neige** reste néanmoins autorisée dès lors que la mention pneus neige admis est explicitement mentionnée. Si cette mention n'est pas précisée, le conducteur devra utiliser des chaînes.

À noter : Et si vous vous déplacez **en Europe**, le Centre Européen des Consommateurs France vous rappelle les **règles d'utilisation des pneus hiver** :

- obligatoires en Bulgarie, Croatie, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Suède et Slovénie ;
- obligatoires sous certaines conditions en Allemagne, Autriche, Luxembourg, Norvège, République Tchèque, Roumanie et Slovaquie ;
- non obligatoires sauf si panneau de signalisation en Espagne, France et Italie ;
- non obligatoires en Belgique, à Chypre, au Danemark, en Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Pologne, au Portugal, Royaume Uni et Pays-Bas.



Bac 2021 : les nouveautés à venir

Le nouveau bac qui entrera en vigueur en 2021 est un examen redynamisé autour d'1 épreuve de français à la fin de la classe de première et de 4 épreuves en terminale avec une part de contrôle continu.

Les épreuves comptent pour 60 % de la note finale : 1 épreuve anticipée écrite et orale de français en fin de première et 4 épreuves finales en classe de terminale (2 épreuves écrites sur les disciplines de spécialité choisies par le candidat, 1 épreuve écrite de philosophie, 1 oral préparé

en première et terminale).

À savoir : L'épreuve orale finale repose sur la présentation devant un jury composé de 3 personnes d'un projet préparé dès la classe de première par l'élève. D'une durée de 20 minutes, elle se déroulera en deux parties :

- la présentation du projet adossé à 1 ou 2 disciplines de spécialité choisies par l'élève ;
- un échange à partir de ce projet permettant d'évaluer la capacité de l'élève à analyser en mobilisant les connaissances acquises au cours de sa scolarité, notamment scientifiques et historiques.

Le contrôle continu compte pour 40 % de la note finale (dont 10 % avec les bulletins scolaires) : il reposera sur des épreuves communes organisées au cours des années de première et de terminale qui porteront sur les disciplines étudiées par l'élève. Afin de garantir l'égalité entre les candidats et les établissements scolaires, « une banque nationale numérique de sujets » sera mise en place, les copies anonymes seront corrigées par d'autres professeurs que ceux de l'élève et une harmonisation sera assurée.

En 2019, les élèves de première :

- choisissent pour la terminale 2 disciplines de spécialité parmi les 3 suivies dans l'année ;
- voient l'introduction d'un contrôle continu ;
- ont une évaluation écrite de la discipline de spécialité non poursuivie en terminale ;
- participent en juin à l'épreuve écrite et orale anticipée de français.

En 2020/2021, les élèves de terminale :

- passent 2 épreuves terminales portant sur les disciplines de spécialité au retour des vacances de printemps ;
- ont 2 épreuves terminales en juin (la philosophie et « le grand oral »).

Les élèves de première et de terminale bénéficieront d'un socle commun de connaissances : français en première, philosophie en terminale, histoire-géographie, enseignement moral et civique, 2 langues vivantes, éducation physique et sportive et d'un nouvel enseignement : numérique et sciences informatiques.

À noter :

- Le bac est obtenu à partir d'une moyenne générale de 10/20 ;
- Il n'existe pas de note éliminatoire ou de note plancher (note minimale requise) ;
- Le système actuel de compensation et de mentions est maintenu ;
- L'oral de rattrapage est maintenu en tant que seconde chance.

Textes de référence

- [Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique](#)
- [Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique](#)
- [Décret n° 2019-1090 du 25 octobre 2019 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux jurys du baccalauréat général et technologique](#)

Additif E171 : le dioxyde de titane interdit dans les denrées alimentaires au 1er janvier 2020



Un arrêté paru au Journal officiel du 25 avril 2019 prévoit la suspension de la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant l'additif E171 (dioxyde de titane) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020.

Le E171 est un additif alimentaire constitué de particules de dioxyde de titane (TiO₂), notamment sous forme nanoparticulaire, qui est utilisé pour ses propriétés colorantes et opacifiantes dans de nombreux produits alimentaires (pâtisseries, bonbons, plats cuisinés...).

Après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) et dans le cadre de la loi dite ÉGALIM, les ministres de la Transition écologique et solidaire et de l'Économie et des Finances ont décidé, par précaution, d'interdire pour un an la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant cet additif à partir du 1er janvier 2020.

En effet, à l'issue de son expertise, l'Anses soulignait le manque de données scientifiques pour lever les incertitudes sur l'absence de risques liés au E171. Elle a donc réitéré ses recommandations visant à limiter l'exposition, notamment des consommateurs, à ce produit.

À savoir : L'additif E171 bénéficiant d'une autorisation délivrée au niveau de l'Union Européenne, cet arrêté a été notifié dès signature à la Commission européenne et aux autres États-membres, qui doivent se réunir dans un délai de 10 jours pour examiner cette mesure.

Textes de référence :

- Arrêté du 17 avril 2019 portant suspension de la mise sur le marché des denrées contenant l'additif E 171 (dioxyde de titane - TiO₂)



Les bienfaits du bénévolat

SI :

- vous trouvez votre vie trop étroite, cantonnée au travail-famille-loisirs
- vous connaissez l'ennui et il vous arrive de tourner en rond
- vous avez perdu de vue le sens à donner à votre vie

ALORS : Vivez l'expérience du bénévolat !

Le bénévolat ne nous donne pas seulement un sentiment de bien-être, il nous apporte de nombreux autres avantages :

Il améliore notre santé physique. Des études ont révélé que les bénévoles jouissent d'une longévité accrue et d'une plus grande capacité fonctionnelle, et qu'ils souffrent moins de dépression en vieillissant que les non bénévoles. Ils éprouvent également moins de stress, leur taux de glycémie est plus bas et ils sont moins sensibles à la douleur.

Si le bénévolat peut être bon pour notre âme, il l'est également pour notre santé mentale. L'isolement social constitue l'un des principaux facteurs de risque de dépression. Le bénévolat nous fait sortir de chez nous et rencontrer des gens, ce qui en fait un excellent moyen de nous faire de nouveaux amis.

Il améliore notre humeur. Il existe une explication biochimique au sentiment de satisfaction que nous apporte le bénévolat. Il donne confiance en soi-même. Le fait de savoir que vous contribuez au bien-être d'autrui vous apporte un sentiment d'accomplissement et de fierté qui favorise l'estime de soi. De plus, améliorer vos compétences en relations interpersonnelles en faisant du bénévolat peut vous donner de l'assurance dans d'autres aspects de votre vie.

Il améliore nos compétences sociales. Certains d'entre nous trouvent très difficile de faire de nouvelles rencontres. Le bénévolat offre aux plus introvertis d'entre nous l'occasion de développer et de mettre en pratique leurs compétences sociales dans un environnement informel, au sein d'un même groupe de personnes ayant des intérêts similaires.

Le bénévolat est également un excellent moyen d'élargir votre réseau professionnel. Si vous envisagez de vous lancer dans une nouvelle carrière, le bénévolat peut vous faire connaître un nouveau domaine professionnel et vous mettre en contact avec des gens qui peuvent vous offrir des conseils.

Il favorise l'équilibre travail-vie personnelle. Si vous aimez le plein air mais passez la majeure partie de votre journée de travail dans un bureau, vous pouvez agir comme entraîneur d'une équipe sportive.

Mais l'aspect peut-être le plus bénéfique du bénévolat est de savoir que vous apportez une contribution réelle au bien-être des gens, des animaux ou de personnes dans le besoin de votre milieu de vie, de votre pays ou de votre monde.

Vous avez peur de ne pas vous entendre avec les autres membres de l'association, alors pourquoi ne pas créer votre propre association ?

Insolite :

Des Champions près de
chez vous avec les
Ecuries Guillaume
DORSI !



Vous les voyez peut-être régulièrement passer dans le village à dos de poney ou de cheval, nous vous en disons un peu plus sur nos stars locales !

Amélie Tuquet, 12 ans, la fille de l'ancien premier adjoint Eric Tuquet et de Muriel Tuquet, assistante maternelle à Saint-Abit et adepte de canicross. Amélie pratique le CSO (concours de saut d'obstacles) et remporte cette année la médaille de Bronze aux Championnats de France dans la catégorie Club 2 Benjamin et moins sur sa monture Ulow des Doges.



Son palmarès sur l'année 2019 :

- * 3ème du chpt de France club 2
- * 12ème du chpt d aquitaine club 2
- * 1ère du chpt départemental club 3
- * 11 podiums dont 7 victoires en club 3
- * 6 podiums dont 2 victoires en club 2



Guillaume Dorsi est enseignant d'équitation, il est titulaire d'un BEES1, des BFEE 1 et 2. Il est également responsable de l'écurie qui porte son nom rue du Gave.

Coach et cavalier accompli, il remporte cette année la médaille d'Or de Horse Ball aux Championnats de France Club Excellence Elite.



Emma Dorsi est la fille de Guillaume Dorsi et de Karine Forget (qui a notamment fait naître Ulow des Doges). Âgée de 9 ans seulement, elle a également participé aux Championnats de France et obtient, avec sa ponette Ayana, la 25^{ème} place du concours qui comptait 82 participants.

Son palmarès sur l'année 2019 :

- * 25^{ème} du chpt de France club 2
- * 10^{ème} du chpt d aquitaine club 2
- * 3^{ème} du chpt départemental club 2 (photo ci-contre)
- * 2 podiums dont 1 victoire en club 1
- * 9 podiums dont 4 victoires en club 2



Toutes nos félicitations à nos champions saint-abitois, nul doute que 2020 vous offrira à nouveau de beaux exploits à nous partager ! D'autant qu'ils sont déjà qualifiés pour participer au Jumping de Bordeaux qui se tiendra le 6 février 2020... à suivre !

